Département du VAL D'OISE
Arrondissement d'ARGENTEUIL
Canton de SAINT OUEN L'AUMONE

COMMUNE DE FREPILLON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 20
L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le six juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS (Maire), Dominique BERNARD, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY (Maires adjoints), Pascal DERCHE, Claude BELLENGER, Sylvie CABEZAS, Christelle FERRE, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Monique RISCH, Marie-Claire RUMIN (Conseillers municipaux)
Représentés par pouvoir : Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Sébastien HUART donne pouvoir à Pascal DERCHE, Camil AMRAT donne pouvoir à Martine BERNARD, Thomas DAVENNE donne pouvoir à Dominique BERNARD, Evelyne RAGUENET de SAINT ALBIN donne pouvoir à Patricia ZEISS
Absents : Sylvain BERTHIER
Secrétaire de séance : Sylvie CABEZAS

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire. Il est procédé à l'appel des Conseillers, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

A – Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025

B – FINANCES LOCALES

B.1 Evolution tarifs enfance 2025/2026
B.2 Décision modificative 2025 – budget commune
B.3 Décision modificative 2025 – budget annexe ateliers locatifs et commerces
B.4 Transfert de compétence assainissement – régularisation commune/CAVP/ SIAVOS
B.5 Correction d'amortissement sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068 en faveur du SIAVOS

C – RESSOURCES HUMAINES

C.1 Modalités de rémunération des équipes d'animation lors de séjours avec nuitée(s)
C.2 Plan de formation
C.3 Modification du tableau des effectifs budgétaires – création d'un poste d'animateur de vie partagée
C.4 Renouvellement convention Centre de Gestion « assistance Retraite CNRACL »

D– URBANISME

D.1 Cession des parcelles ZA 107, ZA 109 et ZA 111 au SIAVOS -lieudit « la grande borne »
D.2 Instauration de servitude de passage de canalisation au profit du SIAVOS sur les parcelles A410, A 412, A 2163, A 3339, A 3346 et A 3348 sur le territoire de la commune de Frépillon, lieu dit « Le chemin de la France »
D.3 Classement dans le domaine public Communal des parcelles cadastrées AD N° 395 et N°396
D.4 Rétrocession VILOGIA SA D'HLM / FREPILLON
D.5 Cession de la parcelle AD 785, impasse de la Tronche

Accusé de réception préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

E – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS

E.1 Détermination de la composition du Conseil communautaire de la CA Valparisis et de la répartition des sièges entre les communes membres

E.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition du service système d''information géographique (SIG)

F – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DE LA COMMUNE

F.1 Attribution d'un kit lecture et Bescherelle aux élèves de CM2

F.2 Signature de la convention avec le SIARE pour des travaux de protection contre les débordements du Rû

F.3 Mise à jour du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et ALSH

F.4 Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Halte -garderie

F.5 Signature d'une convention avec Mery sur Oise pour l'accueil ALSH (du 4 au 22 Août)

F.6 Vœux de réforme législative sur l'expulsion des délinquants du parc social

G - ETAT DE DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFIEE A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION DU 28 MAI 2020

OBJET : EVOLUTION TARIFS COMMUNAUX - Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2024 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs, de l'accueil pré et post scolaire et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;
Considérant l'évolution de l'ensemble des coûts pour la commune et notamment celles liées aux fournitures de repas et à l'augmentation du coût des fluides ;
Considérant la stabilité de l'inflation entre mars 2024 et mars 2025, l'indice de référence IPC hors tabac étant de 119,24, l'augmentation des tarifs proposée est de 0,7 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2025-2026 de réactualiser les tarifs de l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires comme suit :

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Tarif à la journée (*déjeuner et goûter inclus*)	
Quotient familial	Tarif 2025-2026
Tranche 1 0 – 700 €	14.65 €
Tranche 2 701 € à 1 100 €	16.20 €
Tranche 3 1 101 € à 1 500 €	17.99 €
Tranche 4 1 501 € et plus	19.20 €
Hors commune	24.42 €

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal article 70632
FIXE les tarifs de la garderie pré et post scolaire en fonction du quotient familial pour l'année 2025-2026 de la manière suivante :

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE					
Prestations		**Tranche 1** **0 – 700 €**	**Tranche 2** **701 - 1 100 €**	**Tranche 3** **1 101 – 1 500 €**	**Tranche 4** **1 501 € et +**
Permanent	Matin	2.34 €	2.55 €	2.72 €	2.88 €
	Soir	4.66 €	5.10 €	5.44 €	5.77 €
Occasionnel	Matin	2.65 €	2.94 €	3.16 €	3.32 €
	Soir	5.32 €	5.88 €	6.32 €	6.66 €
Exceptionnel /Hors commune	Matin	3.04 €	3.32 €	3.61 €	3.88 €
	Soir	6.10 €	6.66 €	7.22 €	7.76 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal article 7066
FIXE les tarifs de la restauration scolaire (inclus les ateliers du midi et le fonctionnement) pour l'année scolaire 2025-2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Permanent	4.87 €	8.77 €
Occasionnel	7.09 €	8.77 €
Exceptionnel	8.77 €	8.77 €
PAI	2.23 €	2.23 €

Restauration communale pour les agents communaux	4.87 €

DIT que les recettes seront imputées au budget communal article 7067

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2025-BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2025-70-03/07 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025
Considérant qu'il convient d'ajuster le budget Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Martine BERNARD
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
011	615221	Bâtiments Publics	100 000,00 €	-5 000,00 €	95 000,00 €
011	615231	Voiries	25 000,00 €	-5 300,00 €	19 700 ,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				-10 300,00 €	
FONCTIONNEMENT DEPENSES (2)					
014	739116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	20 000,00 €	10 300,00 €	30 300,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				10 300,00 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES					
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				0.00 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES					
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0,00€	
INVESTISSEMENT RECETTES					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				0,00 €	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2025-BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2025-27-03/16 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,
Considérant qu'il convient d'ajuster le budget annexe ateliers locatifs et commerces,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine BERNARD,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
011	615228	Autres bâtiments	351 861,95 €	-40 000,00 €	275 861 ,95 €
023	023	Virement à la section d'investissement	94 000,00 €	40 000,00 €	134 000 ,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				0,00 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES					
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				0.00 €	

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

INVESTISSEMENT DEPENSES					
9951	2138		361 000,00 €	40 000,00 €	401 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				40 000,00€	
INVESTISSEMENT RECETTES					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	94 000,00 €	40 000,00 €	134 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				40 000,00 €	

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT – REGULARISATION COMMUNE DE FREPILLON/ CAVP/ SIAVOS

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le code générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et à leurs modalités de fonctionnement y compris en matière de transfert de compétences,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1321-1, L. 3121-2 (deux premiers alinéas) à L. 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en as de transfert de compétences,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Frépillon,
Vu la délibération n°2020-008 du 28 mai 2020 élisant Madame Patricia ZEISS, Maire de Frépillon,

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la compétence « assainissement » a été transférée aux communautés d'agglomération,
Considérant que le choix de la Communauté d'agglomération du VALPARISIS pour la Commune de Frépillon de rester dans le périmètre de compétence du SIAVOS, permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat,
Considérant que les procès-verbaux de mise à disposition des réseaux d'assainissement et des ouvrages de gestion des eaux pluviales n'ont pas été formalisés entre le SIAVOS et la Communauté d'agglomération du VALPARISIS et Frépillon,
Considérant qu'il convient, à présent, de régulariser la situation, il est proposé de signer un procès-verbal de régularisation entre la commune de Frépillon, la Communauté d'agglomération du VALPARISIS et le SIAVOS,
Considérant que ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes,
Considérant que l'ensemble des réseaux et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales recensés sur la commune depuis sa création comprend :

Réseaux d'eaux usées :
- 4 573,56 ml de canalisation gravitaire (Ø 150 à 200)
- 3 postes de refoulement

Réseaux d'eaux pluviales :
- 105 grilles et avaloirs
- 3 368,59 ml de canalisation gravitaire (Ø 150 à 1 800)

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

DECIDE de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Frépillon entre la Communauté d'agglomération du VALPARISIS et le SIAVOS

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal annexé à la délibération retraçant le bilan du budget assainissement de la commune

PRECISE qu'il est procédé à la mise en application des écritures comptables nécessaires au transfert de compétence

OBJET : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068 EN FAVEUR DU SIAVOS

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2025- 27-03/03 en date du 27 mars 2025 approuvant le compte de gestion du budget communal 2024
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2025-70-03/07 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-19/06-XX en date du 19 juin 2025 autorisant la signature du PV de transfert de compétence « assainissement » tripartite entre le SIAVOS, la CAVP et la Commune de Frépillon

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours de la Commune,
Considérant que toutes les opérations de transfert sont des opérations non budgétaires à l'initiative de l'ordonnateur,

Après avoir entendu l'exposé de Bernard TAILLY,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la correction du compte 1068 avec annexe 2 en PJ comme suis :
Diminution du compte 1068 pour la somme de 144 639,12€ en faveur du SIAVOS

OBJET : Modalités de rémunération des équipes d'animation lors de séjours avec nuitée(s)

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement (nuitées), les agents de la collectivité sont amenés à encadrer des enfants 24h/24,

Considérant que l'encadrement de séjours avec nuitée(s) déroge exceptionnellement « aux garanties minimales » fixant les durées de travail maximales et les temps de repos règlementaires,

Durée maximale de travail hebdomadaire	• 48 heures (durée maximale exceptionnelle) • 44 heures en moyenne sur une période quelconque

Accusé de réception préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Durée maximale de travail quotidien	10 h
Amplitude maximale de la journée de travail	12 h
Repos minimum journalier	11 h
Repos minimum hebdomadaire	35 h
Pause	20 minutes de pause obligatoire dans une période de 6 heures consécutives de travail effectif
Pause méridienne (pause repas)	45 minutes minimum (recommandé)
Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Considérant la nécessité de fixer des règles de décompte du temps de travail claires et de délibérer sur un régime d'équivalence horaire,
Considérant que les nuitées peuvent être prises en charge en référence aux dispositions applicables aux missions comparables dans d'autres fonctions publiques : assistants d'éducation (FPE) ou établissements sociaux et médico-sociaux (FPH) en retenant un décompte forfaitaire de 3 heures entre le coucher et le lever des enfants.
Considérant que ce décompte forfaitaire de 3 heures correspond à la préconisation du ministère de la fonction publique pour le cas similaires des agents spécialisés des écoles maternelles participant aux voyages scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la rémunération des agents en charge de l'encadrement lors de séjour sera établie, à compter du 1er juillet 2025, sur les bases fixées ci-après :

- Forfait jour équivalent à 10 heures (par jour)
- Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée)

Selon les modalités suivantes :

Personnel	Journée	Nuitée
Permanent (titulaire, stagiaire contractuel permanent)	10 heures par jour (comptabilisé dans le temps de travail annualisé)	3 heures supplémentaires par nuitée payées
Non permanent (contrat ponctuel, saisonnier ou vacataires...)	10 heures par jour payées	3 heures supplémentaires par nuitées payées

PRÉCISE que l'encadrement pendant les séjours suppose une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la ville. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir des notes de frais pour des dépenses de même nature

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2025-2027 DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 relative au CPF dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni en date du 27 mai 2025,
Considérant l'obligation légale pour la collectivité d'élaborer un plan pluriannuel de formation,
Considérant l'importance stratégique de la formation pour l'adaptation des agents à l'évolution de leurs missions et au maintien de la qualité du service public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation triennal 2025-2027 des agents communaux tel que présenté dans l'annexe jointe,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les actions de formation prévues dans le cadre de ce plan et à signer tout acte y afférent

PRECISE que le plan de formation fera l'objet d'une mise à jour annuelle adaptée à d'éventuels nouveaux besoins

OBJET : MODIFICATION DU TEB : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR (catégorie B)

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs actuellement en vigueur dans la collectivité,
Considérant la nécessité de renforcer l'action sociale et intergénérationnelle de la Commune dans le cadre des politiques publiques de lien social,
Considérant la volonté de la Commune de créer un poste dédié à l'animation de la vie sociale, à la cohésion de quartier, à la lutte contre l'isolement et à la promotion des initiatives partagées au sein de la nouvelle résidence Blanche de Castille,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la **création d'un poste d'animateur territorial à temps complet** (catégorie B).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement correspondant, par voie statutaire ou, à défaut, contractuelle conformément à la réglementation en vigueur.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

SPECIFIE que le poste sera subventionné par la département dans le cadre de son programme d'aide à la vie partagée.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG GRANDE COURONNE

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 24 et 25 de la Loi du 26 janvier 1984,

Considérant la proposition de convention ci-annexée du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour assister la Commune dans la constitution des dossiers retraites des agents affiliés à la CNRACL,
Considérant les compétences techniques particulièrement spécifiques nécessaires à la constitutions des dossiers

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

PRÉCISE que la dite convention est conclue pour 3 ans à compter du 10 Août 2025

OBJET : CESSION DES PARCELLES ZA 107, ZA 109 ET ZA 111 AU SIAVOS – LIEUDIT LA GRANDE BORNE-

Rapporteur : Dominique BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2241-1, L.1311-19, L. 1311-12 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propreté des personnes publiques,
Vu le plan cadastral localisant les parcelles,

Considérant l'opportunité de procéder à la cession au SIAVOS des parcelles ZA 107, ZA 109 et ZA 111 sur le territoire de la commune de Frépillon en vue de la réalisation d'un ouvrage hydraulique de gestion des eaux pluviales par le Syndicat,
Considérant l'accord du SIAVOS pour l'acquisition au prix d'un euro du mètre carré (1 €/m²) de ces terrains appartenant à la commune de Frépillon, soit pour la parcelle ZA 107, cent quatre-vingt-huit euros (188,00 €), pour la parcelle ZA 109, mille quatre-vingt-cinq euros (1 085 €) et pour la parcelle ZA 111, cinq cent neuf euros (509 €) correspondant à un montant total de mille sept cent quatre-vingt-deux euros (1 782 €),

Après avoir entendu l'exposé de Dominique BERNARD,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles ZA 107 (188 m²), ZA 109 (1 085 m²) et ZA 111 (509 m²) au prix de mille sept cent quatre-vingt-deux euros

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession des terrains par acte administratif et à signer tous documents afférents à la cession au SIAVOS desdites parcelles

OBJET : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DU SIAVOS SUR LES PARCELLES A 410 , A 412, A 2163, A 3339, A 3346 ET A 3348 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FREPILLON – LIEUDIT « LE CHEMIN DE LA FRANCE »

Rapporteur : Dominique BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2241-1, L.1311-19, L. 1311-12 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propreté des personnes publiques,
Vu le plan cadastral localisant les parcelles,
Considérant la réalisation d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées du SIAVOS traversant les parcelles communales sur le secteur dit « Le chemin de la France » à Frépillon ainsi que la nécessité pour le SIAVOS de protéger ses ouvrages par la mise en place d'une servitude de passage,
Considérant que la servitude de passage aura une largeur de 3 m sur le linéaire traversé par la canalisation sur chacune des parcelles appartenant à la commune de Frépillon, soit environ 15 ml pour la parcelle A 410, 7 ml environ pour la parcelle A 2163, 6 ml environ pour la parcelle A 412, 12 ml environ pour la parcelle A 3339, 10 ml environ pour la parcelle A 3348 et 11 ml environ pour la parcelle A 3346,

Après avoir entendu l'exposé de Dominique BERNARD
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration des servitudes de passage de canalisation d'eaux usées du SIAVOS sur la parcelle A 410 pour 45 m² environ, sur la parcelle A 2163 pour 21 m² environ, sur la parcelle A 412 pour 18 m² environ, sur la parcelle A 3339 pour 36 m² environ, sur la parcelle A 3348 pour 30 m² environ et sur la parcelle A 3346 pour 33 m² environ

DECIDE que l'instauration des servitudes de passage de canalisation sur les terrains de la commune au profit du SIAVOS sera réalisée à l'euro symbolique

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de servitude et à signer tous documents afférents à l'instauration des servitudes de passage de la canalisation d'eaux usées au lieudit « Le chemin de la France » au profit du SIAVOS sur lesdites parcelles

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AD N° 395 et N° 396

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,
Vu l'acte administratif de cession à titre gratuit reçu en mairie le 2 juin 2025, par lequel Monsieur Eric DELCUSE et Madame Sylvie DELANNOY ont cédé à la commune de Frépillon les parcelles cadastrées section AD n° 395 et n° 396, situées rue Marcel Adam,
Vu la nécessité, pour la commune, de procéder à l'alignement lors de la réfection de la rue Marcel Adam et d'affecter ces parcelles à l'usage direct du public,

Considérant que la commune est propriétaire desdites parcelles,
Considérant que ces parcelles sont destinées à être affectées à l'usage direct du public dans le cadre de la voirie communale,
Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux droits des tiers et ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer dans le domaine public communal de la commune de Frépillon les parcelles cadastrées :

- Section AD n° 395 (rue Marcel Adam, contenance 51 m²)
- Section AD n° 396 (rue Marcel Adam, contenance 56 m²)

Telles que figurant sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public au titre de la voirie communale.

DIT que ce classement ne nécessite pas d'enquête publique, la procédure remplissant les conditions prévues à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication de la délibération au recueil des actes administratifs, son affichage et l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

OBJET : RETROCESSION PAR VILOGIA SA D'HLM D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 70– LIEUDIT LE TILLOT A LA COMMUNE

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 concernant les acquisitions à l'amiable des collectivités,
Vu le plan de division ci-joint,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'acquérir, propriétaire actuel du foncier, la parcelle cadastrée section AC N°70,
Considérant que ladite régularisation foncière a été convenue à l'euro symbolique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AC N° 70 d'une superficie de 2 973 m² et appartenant à la société VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur

AUTORISE Madame la Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AD 785 -CHEMIN DE LA TRONCHE-

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,
Vu les articles L. 2241-1, L.1311-19, L. 1311-12 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propreté des personnes publiques,
Vu le plan cadastral localisant la parcelle,

Considérant ladite parcelle en limite « Public-Privé »
Considérant la nécessité de séparer ladite parcelle d'un terrain nu en friche
Considérant l'accord à l'amiable qui permettrait à l'acquéreur de réaménager son bien en limite d'une opération générale

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle AD 785 (135 m²) au prix de 100€/m2 soit un prix total de 13 500 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession des terrains par acte administratif et à signer tous documents afférents

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CA VAL PARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil municipal

Vu le CGCT, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1er janvier 2025,
Vu la note du Préfet du Val d'Oise du 3 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N°D/2025/054 de la CA Val Parisis du 7 avril 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres,
Considérant que les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT,
Considérant que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale,
Considérant qu'il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter

Accusé de réception en préfecture
095-219502514-20251010-D2025100025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

les conditions légales suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),

Considérant que l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025 (recensement au 01/01/2022)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8
Ermont	29 189	9	7	8
Franconville-la Garenne	38 024	11	10	11
Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 587	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
TOTAL	288 829 habitants	87	73	87

Après avoir entendu l'exposé de Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

APPROUVE le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,

APPROUVE la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- BEAUCHAMP : 3 sièges,
- BESSANCOURT : 3 sièges,
- CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
- EAUBONNE : 8 sièges,
- ERMONT : 8 sièges,
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
- FREPILLON : 1 siège,
- HERBLAY-SUR -SEINE : 9 sièges,
- LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

- LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
- MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
- PIERRELAYE : 3 sièges,
- SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
- SANNOIS : 8 sièges,
- TAVERNY : 8 sièges.

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et au Président de la CA Val Parisis.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1 ;

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficace, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités :
Considérant que le champ de la gestion des données géographiques est un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à disposition des communes un système d'information géographique (SIG) par l'intermédiaire d'un règlement de mise à disposition de moyens dont l'échéance arrive au 30 juin 2025 ;
Considérant le très bon bilan de la mise à disposition du SIG pour la période 2017/2024 ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse en se dotant de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettra à Val Parisis de se rendre gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ou de développer de nouvelles applications pour les communes ;
Considérant qu'il est donc également nécessaire de faire évoluer le montage juridique de cette mutualisation en s'orientant sur une convention de mise à disposition de service et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services ;
Considérant la volonté des quinze communes de bénéficier de cette mise à disposition de service : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur Seine, La Frette-sur-Seine, Le plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de renouvellement de la convention multipartite de mise à disposition du service SIG (cf. annexe) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec les 15 communes bénéficiaires, ainsi que tous les documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de chacune des communes approuvant le contenu de ceux-ci.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIARE POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION DE POUVOIRS CONTRE LES DEBORDEMENTS DU RU

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE),
Vu les obligations de la commune en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des risques d'inondation,

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Considérant les débordements récurrents du Rû impactant la sécurité des biens et des personnes,
Considérant l'intérêt pour la commune de coopérer avec le SIARE pour la réalisation de travaux de protection et d'aménagements hydrauliques visant à limiter ces débordements,
Considérant le projet de convention proposée par le SIARE fixant les modalités techniques, financières et juridiques d'intervention,

Après avoir entendu l'exposé de Bernard TAILLY,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et d'y apporter toutes les modifications nécessaires à la bonne compréhension de celle-ci ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal aux chapitres concernés.

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ALSH

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°2013-063 du 20 mai 2013 relative à l'organisation des activités périscolaires,
Vu le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur,

Considérant la volonté de la commune de moderniser les démarches administratives et de faciliter les inscriptions aux services périscolaires,
Considérant la mise en place d'un Portail Famille, outil numérique sécurisé permettant aux usagers de procéder aux inscriptions, réservations et paiements en ligne pour les services périscolaires (accueils matin/soir, restauration scolaire, études surveillées, etc.),
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin d'y intégrer ces nouvelles modalités d'inscription et de gestion,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires de la commune de Frépillon, tel que présenté en annexe, intégrant notamment les modalités d'inscription via le Portail Famille.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, ainsi que toute modification mineure nécessaire à sa bonne application.
PRÉCISE que le règlement intérieur mis à jour sera porté à la connaissance des familles par voie dématérialisée et affichage en mairie et dans les établissements concernés.

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement de la halte-garderie de Frépillon,

Considérant la nécessité de réviser régulièrement le règlement intérieur de la structure eu égard aux nouvelles règlementations

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur de la halte-garderie ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

OBJET : CONVENTION AVEC MERY SUR OISE (ACCUEIL ALSH AOUT 2025)

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'action sociale et des familles

Considérant la fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune du 4 au 22 Aout 2025 ;
Considérant la proposition de convention par la commune de MERY SUR OISE permettant l'accueil des enfants de FREPILLON pendant cette période moyennant une participation financière de la Commune de FREPILLON ;
Considérant la nécessité de soutenir les familles Frépillonnaises pour leur mode de garde des enfants durant l'été ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la commune de MERY SUR OISE pour l'accueil des enfants de Frépillon dans les ALSH de leur collectivité du 4 au 22 Aout 2025.

PRECISE que la commune de Mery sur Oise facturera à la commune de Frépillon les frais relatifs à l'accueil des enfants concernés.

DECIDE que les familles de Frépillon utilisant ce service seront facturées aux tarifs habituels frépillonnais, la commune de Frépillon prenant en charge la différence.

OBJET : VŒUX DE REFORME LEGISLATIVE SUR L'EXPULSION DES DELINQUANTS DU PARC SOCIAL

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les nombreuses difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux et les collectivités locales dans l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion de locataires auteurs de troubles graves à l'ordre public ou dégradations lourdes dans les immeubles d'habitation,
Considérant que les troubles à l'ordre public commis de manière répétée par certains locataires mettent en péril la tranquillité des autres occupants et la sécurité des biens et des personnes,
Considérant que l'obligation actuelle de relogement peut dans certains cas faire obstacle à l'exécution rapide des décisions judiciaires d'expulsion,
Considérant que la commune de Franconville, par délibération en date du 27 mars 2015, a souhaité soutenir une initiative législative visant à faciliter l'expulsion des locataires délinquants sans condition de relogement,
Considérant que la commune de Frépillon entend s'inscrire dans la même démarche de soutien à une évolution du cadre législatif en matière de droit au logement et de tranquillité publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de soutenir le principe d'une réforme législative permettant l'expulsion des locataires délinquants (auteurs d'actes de délinquance graves et répétés) sans obligation de relogement, dans l'objectif de restaurer la tranquillité publique et de préserver le cadre de vie des autres résidents.
AUTORISE Mme le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Madame la Ministre chargée de la Ville et du Logement, ainsi qu'aux parlementaires du département, afin de les sensibiliser à la nécessité d'une réforme législative en ce sens.
DEMANDE la sollicitation de l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires du Val-d'Oise afin qu'elles relaient cette demande auprès des pouvoirs publics.

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025-010	Non application des pénalités pour l'entreprise SGD GALLO
2025-011	Non application des pénalités sur l'ensemble des lots du marché du restaurant traditionnel
2025-012	Non application des pénalités sur l'ensemble des lots du marché d'adaptation ou extension des bâtiments communaux
2025-013	Attribution du marché public de travaux de confortement des fondations du bâtiment « maison Tardu » (lot 1)

Secrétaire de séance
Sylvie CABEZAS

Maire
Patricia ZEISS

MAIRIE DE FREPILLON 95740

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20251009-PV19062025-AI
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025